

## NOTE D'INTENTION

Il est de bon ton, dans le débat public (ou plus précisément, médiatique) français, de déplorer un supposé "gouvernement des juges". Rejoignant parfois la légitime critique du dévoiement des juridictions internationales pour limiter abusivement la souveraineté des peuples en matière économique et sociale, cette rhétorique s'attaque le plus souvent aux décisions de justice - nationales ou européennes - rappelant aux gouvernants leur obligation de respecter les droits et libertés des citoyens ou, pire encore, sanctionnant la commission d'infractions pénales par des membres de la classe politique. Soit des décisions qui n'ont d'autres fins que d'assurer l'égalité de toutes et tous devant la loi et dont la contestation révèle avant tout la réticence persistante des classes dirigeantes à accepter une réelle indépendance de la Justice.

C'est pourquoi, avant de se demander si la démocratie est menacée par un hypothétique gouvernement des juges, il nous semble important de se demander comment et par qui les juges sont gouvernés. Bien sûr, cette question renvoie d'abord aux garanties constitutionnelles et statutaire d'indépendance qui sont, ou non, reconnues aux magistrats. Les attaques frontales que subit aujourd'hui l'Etat de droit en Pologne, en Hongrie, en Bulgarie ou encore en Turquie nous rappellent à quel point ces garanties constituent une condition sine qua non du respect effectif des libertés de l'ensemble des citoyens. Mais cette question renvoie également, plus concrètement, à la façon dont les juridictions sont gérées et administrées. Si la justice française ne connaît pas (encore) une remise en cause de son indépendance aussi frontale qu'ailleurs en Europe, la pénurie budgétaire dans laquelle elle est maintenue depuis des décennies constitue une autre façon, pour le pouvoir exécutif, de s'opposer à une réelle émancipation du pouvoir judiciaire. Il aura ainsi fallu la tragédie du suicide d'une jeune collègue et la mobilisation sans précédent des personnels de justice qui s'en est suivie pour que nos gouvernants reconnaissent, enfin, la nécessité de renforcer significativement et durablement les moyens de la Justice.

Au-delà des questions budgétaires, questionner l'administration de la Justice revient également à questionner les conditions dans lesquelles les juges et procureurs sont nommés, sanctionnés, révoqués. Car les règles en la matière peuvent affecter directement l'indépendance concrète du juge dans son office quotidien et, partant, le droit de tout justiciable à un tribunal indépendant et impartial.

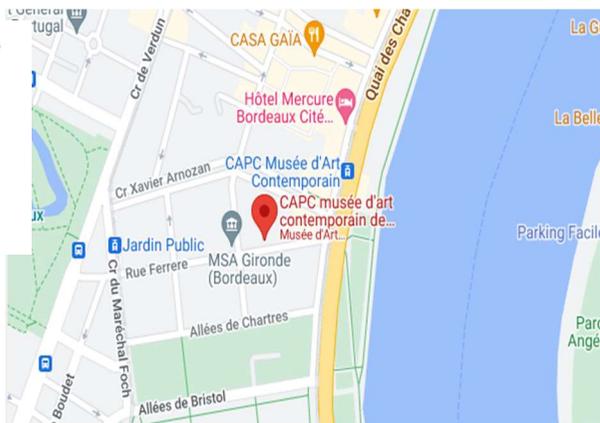
C'est l'ensemble de ces questions que le syndicat de la Magistrature et MEDEL souhaitent, par l'organisation du présent colloque, mettre en exergue dans une perspective critique et comparatiste, espérant ainsi contribuer à la consolidation et l'approfondissement de l'Etat de droit en France et en Europe.

## INFORMATIONS PRATIQUES

CAPC Musée d'art contemporain de Bordeaux

7 rue ferrere -33000 BORDEAUX

Accès : Tram B arrêt CAPC



**MEDEL**



Magistrats Européens pour la  
Démocratie et les Libertés

Syndicat  
de la Magistrature

**L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE  
UN ENJEU DEMOCRATIQUE**

**VENDREDI 24 JUN 2022**

**CAPC MUSEE D'ART CONTEMPORAIN DE BORDEAUX**

**7 RUE FERRERE -33000 BORDEAUX**

## PROGRAMME VENDREDI 24 JUIN 2022

**9 h: Accueil des participants :**

**9 h30 : ouverture du colloque et introduction du thème**

- Propos introductif de : **Kim REUFLET**, *présidente du SM*
- Mots de bienvenue de **Pierre HURMIC**, *maire de Bordeaux*
- Discours du **Filipe MARQUES**, *président de MEDEL*
- Tribune\* des 3000 magistrats et après ?, **Nelly BERTRAND**, *membre du Syndicat de la Magistrature* et **Kim REUFLET**

\*« *Nous ne voulons plus d'une justice qui n'écoute pas et qui chronomètre tout* »

### I – LE GOUVERNEMENT DE LA JUSTICE

**10 h 45**

*Sous la présidence de **Vincent SIZAIRE**, membre du Syndicat de la Magistrature et membre du bureau de MEDEL*

**1) La situation française :**

- L'architecture institutionnelle (influence de l'exécutif, pénurie budgétaire, rôle du CSM, contre-modèle ou pas du CE,...) : **Mathieu TOUZEIL DIVINA**, *professeur à l'université de Toulouse 1 Capitole* ;
- Le tropisme productiviste (gestion de la pénurie) : **Christian MOUHANNA**, *chercheur au CNRS et directeur du (CESDIP).*

**Débats**

**Pause déjeuner sur place 12heures 15 -14h**

**14 h** suite de « Le gouvernement de la justice »

**2) Ailleurs en Europe :**

- L'autogouvernement en Italie : **Francesco CONTINI**, *chercheur au Consiglio Nazionale delle Ricerche* ;
- La reprise en main en Pologne : **Monika FRAKOWIAK** (*juge polonaise membre du bureau de MEDEL*) ;

- Le regard de l'Europe : **Isabelle BOUCOBZA**, *Professeure Université Paris Nanterre*

**Débats**

### II – LE GOUVERNEMENT DES JURIDICTIONS

**15 h45**

*Sous la présidence de **Didier MARSHALL** magistrat honoraire ancien premier président, Doyen du pôle « Administration de la justice » à l'ENM*

**1) La situation française :**

- Le chef de juridiction, dictateur d'opérette ?  
**Ollivier JOULIN**, *magistrat honoraire ancien président de juridiction*  
**Clara GRANDE**, *magistrate déléguée syndicale au tribunal judiciaire de Marseille*

**2) Ailleurs en Europe :**

- Le juge naturel : un principe oublié en France, sacré par la Constitution en Allemagne : **Simone GABORIAU** (*magistrate honoraire, ancienne présidente du SM*)
- Le fonctionnement des juridictions aux Pays-Bas : **Esther DE ROOJI**, *Juge à la cour régionale d'Amsterdam, membre de l'association Judges for Judges*

**16heures 30 : débats**

**17h:** Rapport de synthèse : **Charlotte CLAVERIE ROUSSET**, *Professeure Université de Bordeaux université Montesquieu Bordeaux IV*

**17h30** Conclusions : rêvons un peu avec les propositions du SM (présentées le cas échéant sur un mode utopique) : **Kim REUFLET**, *présidente du SM.*

**Clôture 17heures 45**